



Le 20 novembre 2017

Par SDÉ, courriel et messenger

Monsieur Pierre Méthé
Directeur des Affaires institutionnelles
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019
Votre dossier : R-4011-2017 / Notre référence : R054562 ÉF

Monsieur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») fait suite à la correspondance de la Régie de l'énergie (la « Régie ») datée du 17 novembre 2017, relativement au dossier mentionné en objet.

Le Distributeur indique tout d'abord qu'il ne déposera pas de proposition de modifications des modalités du MTÉR ce mardi 21 novembre.

Le Distributeur comprend que l'ensemble des éléments concernant le MRI qui seront traités à l'occasion de l'audience prévue au mois de février 2018, soit les éléments couverts par la pièce HQD-3, document 4, de même que ceux couverts par la preuve à être déposée au plus tard le 5 janvier prochain, incluant la preuve sur le MTÉR qui sera déposée à cette occasion, n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 aux fins des tarifs entrant en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Pour les tarifs prenant effet le 1^{er} avril 2018, le Distributeur comprend que c'est le MTÉR et les pratiques réglementaires actuellement en vigueur qui s'appliqueront.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

(s) *Simon Turmel*
SIMON TURMEL, avocat

ST/sg
c. c. Intervenants (par courriel seulement)